

Lyon-Ville

JOURNAL BI-MENSUEL PARAISSANT LE SAMEDI

ANNONCES

Les Annonces sont reçues au Bureau du Journal, 74, rue de l'Hôtel-de-Ville. — LYON

Adresser les Correspondances au bureau du Journal

74, RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE, 74. — LYON

ABONNEMENTS

Le prix des Abonnements sera fixé lorsque le journal paraîtra hebdomadairement.

A LA PRESSE LYONNAISE

Nous venons avant tout présenter nos hommages timides à tous nos grands confrères de Lyon. Notre petite feuille, qui voit le jour aujourd'hui, vient réclamer sa modeste place parmi la vaillante presse lyonnaise, sans aucune prétention. Notre but est contenu dans notre titre. Nous voulons ne nous occuper exclusivement que des projets intéressant notre vieille cité lyonnaise.

Les grands journaux de Lyon, surchargés par leur besogne journalière, ne peuvent pas accorder à cette partie spéciale et si intéressante toute l'attention qu'ils désireraient. Pourtant nous sommes convaincus qu'ils y attachent pour le moins autant d'importance que nous-mêmes, et ils le prouvent bien en ouvrant, par ci, par là, leurs colonnes aux réclamations et aux projets qui surgissent chaque jour des quatre coins de Lyon.

Nous, sans prétention aucune, déclinant dès ce jour toute polémique personnelle et ne nous préoccupant que de ce qui a trait à l'amélioration de notre ville, nous venons prier la presse lyonnaise de nous accorder une toute petite place auprès d'elle, nous mettant entièrement à sa disposition pour la publication dans nos colonnes de tous les projets qui lui seraient adressés et que son abondance des matières ne lui permettrait pas de publier.

Comme le pauvre Job, nous nous contenterons de ramasser les miettes de sa table, nous voulons dire les articles qui nous paraîtront devoir intéresser nos lecteurs. Est-il besoin de dire que nous sommes entièrement à sa disposition pour lui fournir tous les renseignements dont elle pourrait avoir besoin, le cas échéant, et que nous nous estimerons heureux lorsqu'elle voudra bien nous faire un emprunt, donnant ainsi une plus grande extension aux projets que nous publierons, et partant une plus grande force. Nous le répétons, nous n'avons d'autre ambition que d'être utiles, heureux si nous pouvons être intéressants. C'est en partant de ce principe que nous saluons sincèrement tous nos grands confrères.

LA RÉDACTION.

PROGRAMME

DES

TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT

ET D'AMÉLIORATION

DE LA

Ville de Lyon

La ville de Lyon, par sa situation au centre de la France et par sa position au milieu des diverses lignes de chemins de fer qui y aboutissent, est appelée certainement à croître encore dans des proportions notables. Quoique de vigoureux efforts aient déjà été tentés et accomplis, nous estimons qu'il reste encore beaucoup à

faire pour arriver à lui procurer la place dont elle est digne par son industrie, son commerce et sa position.

Nous avons pensé qu'il était temps de créer à Lyon un organe spécial, ne traitant que des questions intéressant notre grande cité, un organe dont les colonnes seront mises à la disposition du public pour toutes les revendications qui nous paraîtront légitimes, pour tous les projets, quels qu'ils soient, qui seront raisonnables. En un mot, nous nous adressons à tous les Lyonnais, les priant de nous faire parvenir toutes les communications qui pourront concourir à amener la transformation de notre belle ville au point de vue architectural et économique. Pour notre compte, nous présentons le programme ci-dessous :

Logements pour la classe laborieuse ;
Assainissement de la ville par une distribution d'eau d'arrosage, par la construction de nouveaux égouts, par le prolongement des égouts collecteurs, qui déversent presque au centre de la ville leurs eaux impures et fétides, et peuvent par là propager toutes sortes d'épidémies ;

Réfection partielle des vieux quartiers par voie de crédits annuels, au fur et à mesure des offres d'arrangement à l'amiable faites par les propriétaires des immeubles à démolir ;

Création de grandes places publiques partout où cela sera nécessaire : à Vaise, à la Guillotière, aux Brotteaux, etc. ;

Création d'un square sur l'emplacement du fort Colombier ;

Achèvement du quai de l'Industrie et création à Vaise d'un jardin public ;

Remplacement du pont suspendu de la Feuillée par un pont en fer desservant la gare Saint-Paul ;

Prolongement du cours Charlemagne jusqu'au confluent du Rhône et de la Saône ;

Création d'une gare de voyageurs à la Mouche, en face l'extrémité de l'avenue de Saxe, et d'une halte à la Croix-Barret et à la rue du Château, près la gare de l'Est ;

Construction d'une passerelle sur le Rhône, en face la Boucle ;

Construction du pont des Facultés ;

Construction d'un pont reliant la presqu'île de Perrache à la Mouche ;

Agrandissement et modification des gares de la Part-Dieu et des Brotteaux ;

Élargissement du commencement de la rue de la Charité ;

Amélioration des quartiers St-Vincent, St-Paul, St-Georges, St-Pierre-de-Vaise, St-Louis de la Guillotière et Grôlée ;

Installation d'un bureau de poste à Perrache et à la Mouche ;

Création, par voie d'alignements successifs, d'une large rue reliant la gare St-Paul au pont d'Ainay, en passant devant les églises St-Jean et St-Georges ;
Ouverture de nouvelles rues aux abords du quartier de la Croix-Rousse et principalement d'une large rue desservant les cimetières ;

Construction d'un pont suspendu reliant Fourvières à la Croix-Rousse et création d'une route en corniche reliant, à mi-coteau de Fourvières, la route de Ste-Foy au quartier de Vaise ;

Amélioration du service des eaux, de l'éclairage, des tramways et des trains de la banlieue ;

Etablissement d'un nouveau réseau de tramways desservant les nouveaux quartiers de la rive gauche du Rhône et notamment les cimetières de la Guillotière ;

Reconstruction de l'Alcazar ;

Reconstruction du Lycée ;

Construction d'un hôpital sur la rive gauche du Rhône ;

Construction d'une salle destinée à une exposition permanente des travaux artis-

tiques et décoratifs et des produits de l'industrie lyonnaise ;

Etablissement de boulevards, jardins et prolongement des rues sur l'emplacement des anciennes fortifications en voie de nivellement ;

Construction de mairies, groupes scolaires, marchés couverts dans les arrondissements qui en sont dépourvus ;

Adoption d'un plan régulateur d'alignements pour les vieux quartiers et pour les quartiers neufs de Montchat, Monplaisir, Moulin-à-Vent et la Mouche, à suivre au fur et à mesure des demandes de construction ou reconstruction, de manière à éviter ultérieurement les expropriations ruineuses pour les finances municipales ;

Nomination d'un jury d'expertise amiable pour l'estimation et l'achat des terrains ou immeubles à incorporer à la voie publique, ou destinés à la construction de monuments ou établissements municipaux, et la vente des terrains communaux.

Tel est le résumé sommaire que nous soumettons aujourd'hui à nos lecteurs.

Sans doute, nous avons omis bien d'autres intérêts. Beaucoup, par contre, trouveront que notre programme est trop chargé et qu'il est impossible à réaliser.

Nous ferons observer à cet égard qu'il suffit d'un coup de collier énergique pour arriver à un bon résultat. Du reste, comme nous le disons plus haut, nous serons heureux de recevoir les avis de nos lecteurs et nous publierons tous les projets intéressants.

Que nos lecteurs nous considèrent comme leur propre organe, là est notre ambition.

PROJETS DIVERS

Terrains communaux.

On sait que la ville de Lyon possède pour environ 8 millions de terrains communaux.

Ces terrains, susceptibles d'être aliénés ou vendus, sont en grande partie situés aux abords de la Faculté de médecine et dans la presqu'île Perrache. Nous demanderons que la ville les mette en plus-value, en exécutant des améliorations de voirie ce qui permettra de les revendre, et le produit de la vente serait affecté exclusivement à l'amélioration successive et partielle des vieux quartiers et à la viabilité des quartiers neufs.

Arrosage et bornes-fontaines.

Nous insisterons pour multiplier le nombre de bornes-fontaines, de bouches d'arrosage et de bouches d'incendie car en cas d'incendie, il y a des quartiers très peuplés où il serait impossible de trouver de l'eau en abondance.

Il y a également des quartiers qui ne voient jamais d'arrosage et les habitants sont obligés de patauger dans la boue ou d'être aveuglés par la poussière.

C'est surtout à la Guillotière que ce fâcheux état de choses existe.

Élargissement de la rue de la Charité.

Le commencement de la rue de la Charité est devenu excessivement dangereux, plusieurs enfants ont déjà été écrasés en cet endroit. Pour réaliser cette amélioration il suffira de faire démolir les masures qui existent entre la rue François-Dauphin et la rue Sala.

Cette artère est très fréquentée et il est honteux que l'on tolère plus longtemps ce fâcheux état de choses.

Cabinets d'aisances publics.

Nous demanderons l'extension et la multiplication des cabinets d'aisances.

Ceux gratuits existant sur les bas-ports sont inabondables pour les dames.

Nous chercherons à faire installer des water-closets pour dames sur plusieurs points de la ville, comme il en existe à Paris.

Horloges publiques avec sonnerie.

Dans une de ses dernières séances, le Conseil municipal de Lyon a voté les crédits nécessaires pour l'installation d'horloges avec sonnerie sur les groupes scolaires.

Cette heureuse innovation, qui est appelée à rendre de grands services à tout le monde, est due aux démarches pressantes faites par les habitants du Grand-Trou, pour obtenir une horloge avec sonnerie au groupe scolaire de la route de Vienne.

Quand le Conseil s'occupera d'améliorations aussi utiles que celle dont nous venons de parler, nous ne pourrions que l'approuver.

Boulevard des Hirondelles.

Ce boulevard part du cours Gambetta et aboutit à l'avenue des Ponts-du-Midi. Nous demandons son prolongement jusqu'à la route de Vienne, le long de la ligne de Genève.

Le cours du Midi.

Il y a quelques années, l'honorable M. Quivogne proposait de transformer le cours du Midi en jardin public. Nous reprendrons sa proposition et comme complètement nous lui demanderons son puissant concours pour faire disparaître à bref délai les foyers d'infection qui sont aux deux extrémités de ce magnifique cours.

Ces foyers d'infection proviennent des égouts collecteurs qui déversent leurs eaux impures et nauséabondes dans le lit du Rhône et de la Saône, près des ponts du chemin de fer.

Les travaux de voirie.

Nous avons remarqué que les travaux en construction d'égouts, pavage de rues, ne sont généralement adjugés que vers la fin de l'été, ce qui oblige les entrepreneurs à faire ces travaux en mauvaise saison. Nous insisterons pour que tous les travaux en question soient adjugés avant l'été et exécutés à une époque plus favorable.

La presqu'île Perrache.

Nous ne cesserons de demander la transformation de la presqu'île Perrache par le prolongement du cours Charlemagne jusqu'à la jonction.

Ce quartier s'améliorera tout seul et deviendra d'ailleurs habitable quand on aura transféré à La Mouche les abattoirs actuels et le marché aux chevaux et qu'on aura prolongé les égouts collecteurs.

La construction d'un pont entre la presqu'île de Perrache et La Mouche donnera beaucoup de vie à ce quartier qu'on a beaucoup embelli près de l'église Sainte-Blandine.

Les rues en cul-de-sac.

Lorsqu'on parcourt les rues en zig-zag étroites, mal entretenues, sans issue, qui se trouvent derrière la Faculté de médecine et entre le cours Gambetta et les forts La Mothe et du Colombier, on se demande s'il existe un service de la voirie à Lyon.

Il serait vraiment temps de réaliser effectivement les projets d'ouverture des

rues ci-après qui ne sont pas percées des deux bouts :

- La rue de Béarn ;
- La rue de la Vitriolerie ;
- La rue Bouchardy ;
- La rue Parmentier ;
- La rue Saint-Jérôme ;
- La rue de la Lône ;
- La rue Chevreul ;
- La rue Saint-Lazare ;
- La rue du Château ;
- La rue de Créqui ;
- La rue Duguesclin ;
- La rue Boileau ;
- La rue Béchevelin ;
- La rue Sainte-Jeanne ;
- La rue des Asperges, etc., etc.

Les ponts sur le Rhône.

On reconstruit en ce moment les ponts Morand et Lafayette qui ne seront guère achevés et livrés au public avant deux ans.

On va démolir l'ancien pont suspendu du Midi et mettre en adjudication les travaux du nouveau pont qui aura une largeur de 20 mètres.

Quant au pont des Facultés la Municipalité ne tardera pas de donner satisfaction aux nombreuses pétitions qui lui sont adressées sans cesse depuis plus de dix ans.

Il y aura à reconstruire le pont de la Guillotière, établir un pont en face la Boucle, et un autre entre la Mouche et la presqu'île de Perrache.

Postes et Télégraphes.

C'est principalement du service postal que nous aurons à parler et nos observations porteront surtout sur la création de bureaux de postes et télégraphes à Perrache et à la Mouche.

Nous insisterons particulièrement pour l'obtention de boîtes spéciales pour les imprimés, cartes de visites et journaux. Ces boîtes nouvelles seraient placées à côté des boîtes aux lettres actuelles.

Voirie.

En ce qui concerne le service de la voirie nous enregistrons les plaintes qui nous paraîtront fondées. Notamment nous insisterons pour faire accélérer les formalités relatives aux demandes d'alignement et celles relatives au règlement immédiat des terrains incorporés à la voie publique.

Les quartiers abandonnés.

Parmi les quartiers de la ville de Lyon qui ont jusqu'à présent été abandonnés par la voirie ou la municipalité, on peut citer le quartier des Abattoirs à Vaise et à Perrache. Il est vrai qu'il n'est guère possible aux particuliers de construire des maisons d'habitations à proximité de ces établissements insalubres. D'autre part personne ne se soucie d'aller demeurer dans ces quartiers constamment sillonnés par le passage d'animaux qu'on mène aux abattoirs.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, ces quartiers s'amélioreront tout seuls, dès qu'on aura fait disparaître à Perrache surtout, les abattoirs d'où s'échappent des odeurs peu agréables.

Mais si les habitants de Perrache ont à se plaindre du peu de viabilité de leur quartier, il est d'autres parties de la ville qui sont encore bien plus délaissées.

Nous voulons parler des abords de la Faculté de médecine et du fort Lamothe, ainsi que du quartier de Gerland ou de la Mouche.

On a projeté beaucoup d'améliorations dans ces quartiers ouvriers, mais en réalité on n'y a rien fait. Bien que les charges des contribuables soient les mêmes qu'au centre de la ville, on constate que la plupart des rues sont sans issue, que les

chaussées y sont à peine ébauchées, l'éclairage est insuffisant, l'arrosage des chaussées y est nul. Par les temps de pluie, on y patauge dans une boue profonde et en temps de sécheresse on est aveuglé par la poussière.

Nous reviendrons souvent sur la nécessité de faire disparaître ce déplorable état de choses.

Chemins de fer.

Pour faciliter le public qui se rend chaque jour aux gares de Lyon, nous demanderons qu'il soit créé entre Vaise et les Brotteaux des trains-tramways faisant la navette.

Ces trains permettraient aux habitants de Vaise et des Brotteaux de se rendre en voiture aux premiers trains partant de Perrache dans toutes les directions.

Actuellement les habitants de Vaise qui veulent partir par les premiers trains du matin dans les directions de Saint-Etienne, du Dauphiné, du Bugey, de la Suisse, de la Savoie et du Midi, sont obligés de faire le trajet à pied.

Il en est de même pour les habitants des Brotteaux et de la Guillotière.

Il y a lieu de créer de nouveaux arrêts à la Mouche, à la Croix-Barret, à la rue du Château près la gare de l'Est, pour desservir utilement les nouveaux quartiers de la rive gauche qui vont encore se développer après le comblement des terrains militaires.

Tramways.

Le service des tramways a besoin d'être amélioré. Le service des agents est excessivement pénible et c'est le public qui souvent pâtit de la fatigue des agents.

L'échange des correspondances aux stations se fait avec trop de lenteur et d'encombrement faute de personnel suffisant.

Nous demandons notamment que les billets de correspondance qui n'ont pu être utilisés faute de places et de départs assez fréquents, soient remboursés à présentation, ou bien que la valeur de ces billets soit versée aux bureaux de bienfaisance.

Nous insisterons pour obtenir que les billets de correspondance délivrés sur la ligne d'Oullins soient valables pour les lignes de Monplaisir et Montchat comme ils le sont déjà pour les lignes de Vaise et Perrache-Brotteaux et vice-versa.

Lyon-Banlieue.

SAINT-FONS.

La nouvelle commune industrielle de Saint-Fons est la première à bénéficier des tramways à vapeur de Lyon à Saint-Fons.

Ce village prend de plus en plus de l'importance. Un habile entrepreneur de notre ville, M. Durel, a eu l'heureuse idée d'y créer un quartier nouveau et d'y construire des logements à bon marché.

Sans avoir recours aux savants ingénieurs de la voirie, qui n'ont pas encore pu doter la seconde ville d'un plan d'alignement, M. Durel a tracé dans ces im-

menses terrains, des rues et des places publiques.

Nous reviendrons sur l'avenir de l'entreprise due à l'initiative de cet entrepreneur.

Les nouveaux tramways.

On a inauguré depuis deux mois le tramways à vapeur de Lyon à Saint-Fons.

Ce nouveau service obtient un très grand succès; mais la Compagnie sera obligée au printemps prochain de doubler le nombre des trains et de doubler également, à de certaines heures de la journée, le nombre de ses voitures.

Les quartiers de la Guillotière, du Grand-Trou et du Moulin-à-Vent, desservis par cette ligne, vont acquérir une plus-value sensible.

Nous aurons prochainement à traduire les plaintes du public sur l'insuffisance des trains de cette ligne.

On compte bientôt livrer au public la ligne du pont Lafayette à l'asile de Bron.

Nous insisterons pour l'exécution du réseau adopté par le Conseil municipal, en avril dernier.

Les terrains militaires.

Le comblement prochain des fossés d'enceinte va rendre disponible une surface d'environ 600,000 mètres carrés de terrain à bâtir, mais ce n'est guère que d'ici quatre ou cinq ans que l'Administration des Domaines pourra les mettre en vente.

Sur ces 600,000 mètres, la plupart, un tiers environ, sera utilisé comme voies, places ou jardins publics.

Ceux longeant le Parc pourront être annexés au Parc de la Tête-d'Or, en les transformant en une magnifique promenade.

Ceux du fort des Brotteaux et de la Vilette permettront le déplacement et l'agrandissement des gares de la Part-Dieu et des Brotteaux.

Ceux des forts de Villeurbanne, de la Mothe et du fort de la Vitriolerie seront conservés par le génie militaire.

Il ne restera guère que les terrains du fort Colombier et ceux entourant la gare de la Mouche, qu'on annexerait à cette gare pour y installer une station de voyageurs.

Quant à l'emplacement du fort Colombier, on y établirait l'École de santé militaire ou un jardin public.

Les fossés d'enceinte.

Nous aurons encore souvent l'occasion de parler du comblement des fossés d'enceinte.

La lenteur désespérante apportée par l'Administration des domaines à ce nivellement qui doit enfin assainir la ville et permettre son extension, nous obligera à pousser à la prompt exécution de ces travaux qui auront le triple avantage :

1° D'assainir la ville;

2° De permettre l'ouverture de nouvelles rues, places, boulevards et jardins publics et notamment sur l'emplacement du fort Colombier;

3° De procurer un peu d'ouvrage aux ouvriers sans travail.

Nous reviendrons très souvent sur ce sujet et tous nos efforts tendront à ce que les travaux de nivellement soient achevés avant le retour des chaleurs.

Les travaux sont adjugés depuis le 31 mai dernier et les entrepreneurs paraissent être empêchés par une influence occulte, d'exécuter promptement le nivellement tant désiré par toute la population lyonnaise.

On lit dans le *Courrier de Lyon* :

Le comblement des fossés d'enceinte :

D'après le traité passé entre l'État et la ville de Lyon, les travaux à exécuter au nord du cours Vitton étaient à la charge de la Ville, ceux à exécuter au sud de ce cours à celle de l'État.

Voici quelques renseignements sur les travaux faits par la Ville à la suite des engagements qu'elle avait pris :

Commencés à la fin d'avril, ils étaient terminés fin septembre dernier; ils ont donc duré cinq mois.

Tout le monde a pu voir la drague installée sur le lac de la Tête-d'Or et le petit chemin de fer qui, prenant les matériaux sur le bateau même, les apportait, en traversant le Parc, dans les fossés à combler.

Il a été extrait du lac 60,400 mètres cubes de gravier, soit 400 par jour; le personnel d'ouvriers de toute nature employé aux travaux était journellement de 30 à 35 hommes.

Quant aux dépenses, elles ont été sensiblement atténuées par la proximité du lieu d'extraction des matériaux de celui des chantiers. Elles ont été d'environ 90,000 fr., soit 1 fr. 50 par mètre cube.

Le dragage effectué dans le lac avait, comme autre avantage, de le creuser en différents endroits où il s'ensablait et n'était plus assez profond, même pour le canotage.

Disons en terminant que les travaux ont été exécutés sous la direction de MM. Clavenad, ingénieur en chef de la voirie, et Oddos, ingénieur spécial du Parc, par M. Poitrenaud, entrepreneur, qui a réussi à les mener à terme rapidement et sans accident.

Quant aux travaux à la charge de l'État au sud du cours Vitton, le service des ponts et chaussées va les commencer incessamment.

LES LOGEMENTS ÉCONOMIQUES A LYON

La question du logement dans les grandes villes, des ouvriers et de toutes les personnes de condition peu aisée, est une des plus importantes à résoudre, car

Il ne se récolte à l'intérieur, comme on le sait, que des vins titrant de 7 à 9° au maximum.

La législation actuelle, en refusant la modération de taxe aux alcools servant à relever ces vins à 15°, nous fait une obligation de nous approvisionner à l'étranger, incite à se procurer frauduleusement les trois-six nécessaires, ou, si nous employons les crus du pays, à les faire viner à l'étranger.

Indépendamment des frais que de semblables opérations nous occasionnent, on ne saurait méconnaître que les intérêts du Trésor ne soient lésés dans des proportions fort appréciables, et qui semblent devoir attirer l'attention de nos législateurs, dans ce moment surtout où les producteurs d'alcool et de sucre sont réduits à solliciter des primes.

Les uns et les autres retireraient de réels avantages d'une législation mieux appropriée aux besoins de notre industrie.

Qu'est-ce, en effet, que le vermouth, sinon une liqueur à base de vin blanc, et dans la composition de laquelle le sucre joue un grand rôle depuis la cherté des vins?

Pour ce premier élément de notre fabrication, nous avons recours, comme nous l'avons déjà dit, aux vins d'importation, et c'est encore l'étranger qui, en outre de leur alcoolisation, en opère encore le sucrage.

Si les faits que nous traitons dans cet exposé avaient besoin de preuves convaincantes de la fautive position dans laquelle se trouve le fabricant de vermouth, et par suite le cultivateur, il suffirait de jeter un regard dans nos pays producteurs de vins blancs,

elle touche à la moralité et au bien-être des classes les plus nombreuses. Un des grands services à rendre en ce moment est d'aider à vivre à bon marché, et dans un ménage pauvre le logement est la première des dépenses, comme le logement décent est une cause de sa moralité. A Lyon, il y a beaucoup à faire pour améliorer les locaux de catégorie inférieure; ils sont trop chers et dans de mauvaises conditions à tous égards. Le programme d'amélioration paraissait donc être celui-ci: construire des maisons destinées spécialement à de petits logements, disposer ces logements dans des conditions nouvelles, les établir assez économiquement pour permettre de louer à des prix plus bas que les prix courants! C'est pour faire un premier essai de réalisation de ce programme que la Société civile de logements économiques a été fondée, en 1886, par MM. Aynard, Gillet et Mangini. Ces Messieurs étaient assurément mus par le désir de rendre un service; mais dans l'intérêt de ceux mêmes qu'ils comptaient aider, ils n'ont pas voulu que leur Société affectât un caractère charitable ou philanthropique, qui vint altérer la nature de l'expérience à faire. Ils se sont bornés à s'interdire de recevoir un intérêt supérieur à 4 %, considérant ce taux comme représentant le revenu normal d'une entreprise immobilière donnant toute garantie.

La Société civile de logements économiques s'étant constituée au capital de 200,000 francs, s'est immédiatement mise à l'œuvre: en choisissant l'un des quartiers les plus déshérités en logements convenables, elle a édifié rue de la Lône, aux abords de la gare de La Mouche, un groupe de cinq maisons, fournissant soixante logements à environ trois cents personnes. Ces cinq maisons, achevées depuis le mois de juin dernier, ont été immédiatement occupées. Nous croyons qu'elles constituent un type excellent de logement à bon marché. Leurs locaux sont tous indépendants, ce qui est important pour la vie de la famille et pour son honnêteté; ils sont infiniment mieux aménagés que ceux qui sont offerts partout ailleurs, et cependant on a pu établir des appartements de trois ou de quatre pièces au premier étage, pour un prix variant de 19 fr. 50 à 24 fr. par mois. Ces prix diminuant à chaque étage et arrivent à 8 francs par mois pour des appartements de deux pièces au quatrième étage. La Société civile de logements économiques est, en définitive, arrivée à fournir des logements très améliorés à des prix représentant une baisse de 25 à 30 % au moins sur ceux qui sont pratiqués dans son voisinage. Elle a pu en même temps servir un intérêt de 4 % à son capital versé, tout en faisant d'amples réserves.

Cette Société, très encouragée par ces bons résultats, a dû songer à étendre ses opérations et à associer un plus grand nombre de personnes à une œuvre dont on ne peut contester l'utilité. Elle s'est donc

transformée en Société anonyme au capital de un million de francs. Tout d'abord elle a obtenu un concours qui assurait le succès de sa transformation en même temps qu'il accentuait le caractère particulier de l'entreprise. La Caisse d'épargne de Lyon, estimant que l'œuvre des logements économiques poursuivait un but qui se rapprochait du sien, n'a pas hésité à engager dans la nouvelle Société une partie de ses réserves disponibles, en souscrivant la moitié du capital, soit cinq cent mille francs. Il a été en outre convenu que le Conseil de la nouvelle Société serait composé pour moitié d'Administrateurs de la Caisse d'épargne. En participant aussi largement et de toutes manières à la fondation de la nouvelle Société de logements économiques, la Caisse d'épargne de Lyon a voulu, avec beaucoup d'intelligence et de hauteur de vues, attribuer les réserves de la prévoyance à une œuvre de prévoyance; tenue en même temps d'employer ses ressources avec la plus grande prudence, elle a dû reconnaître dans les actions de la Société de logements économiques un placement de toute sécurité.

Les membres de la première Société ont souscrit dans la nouvelle 250,000 francs qui, joints à la souscription de la Caisse d'épargne donnent un total de 750,000 fr. Il restait à placer 500 actions de 500 francs pour lesquelles les promoteurs de cette généreuse entreprise ont fait appel au public, pensant ainsi et avec raison, donner à leur œuvre une plus grande autorité morale.

Nous engageons vivement ceux de nos lecteurs que cette question intéressera, à vouloir bien visiter les immeubles déjà construits et exploités par la Société civile de logements économiques, rue de la Lône, quartier de la Mouche, à proximité de l'avenue de Saxe. Ils se rendront ainsi compte des résultats obtenus et de ceux qu'on peut espérer. La Société nouvelle de logements économiques, avec son capital actuel, pourra offrir dans trois ans environ 330 logements.

AVIS IMPORTANT

Dans notre prochain numéro nous commencerons la publication de deux importants documents qui ont paru il y a longtemps dans des journaux spéciaux. Il s'agit :

1° Du Règlement et Tarif de voirie pour la ville de Lyon;

2° Du Tableau des propriétés communales de la ville de Lyon.

Ces deux documents sont indispensables aux Architectes, Notaires, Entrepreneurs, Régisseurs et Propriétaires.

Si l'on veut remonter 100 litres de vin de 8 à 15°, il ne faut pas moins de 7 litres d'esprit à 95°. Or, l'administration, à l'aide de ses relevés statistiques, étant en mesure d'évaluer avec précision l'importance de la fabrication du vermouth, nous lui laisserons le soin de déterminer le montant des pertes encourues par l'Etat, par suite des alcoolisations pratiquées au dehors. Nous la prions de ne point perdre de vue que le but qu'elle s'est proposé d'atteindre, celui de frapper d'un droit de consommation les alcools servant à remonter les vins à 15°, est complètement illusoire.

Ayant intérêt à éluder ce droit, il est clair que le fabricant de vermouth n'emploiera et ne fera venir que des vins ayant une richesse naturelle de 15°. Que restera-t-il alors à imposer au tarif 150,25 ? rien, ou du moins peu de chose; l'écart entre la richesse naturelle moyenne et la richesse maxima de 15°, c'est-à-dire un degré ou même une fraction, et encore cet écart ne résulte-t-il que du volume d'eau dont se composent les trois-six servant à porter le vermouth de 15 à 17°. Ce degré ou cette fraction de degré, en prenant pour base 100 litres de vins à 15°, représente un litre d'alcool à 156,25 ou 1,57, alors que la taxe, même réduite à 40 francs comme nous le demandons, mais appliquée à l'intégralité de l'alcool employé au vinage de 100 litres de vin, soit 7 litres, produit 2,80, soit en plus 1,23.

Il ne nous paraît plus douteux que, mettant en regard de ce chiffre le rendement que produirait un impôt, même aussi modéré, l'administration ne reconnaisse que,

QUESTIONS COMMERCIALES

Nous nous occuperons de tout ce qui peut intéresser l'avenir et la prospérité du commerce français en général et du commerce lyonnais en particulier.

Dès aujourd'hui nous publierons ci-après une pétition adressée à l'Administration des Contributions indirectes par la maison Michel Brunier et frères.

Les raisons que font valoir les pétitionnaires méritent d'être prises en sérieuse considération et il serait à désirer que tous les négociants lyonnais nous tiennent au courant des réformes à réclamer et à faire adopter par les pouvoirs publics pour améliorer, encourager et faciliter le développement du commerce français.

Pétition adressée à M. le Directeur de l'Administration des Contributions indirectes par la Maison Michel Brunier et frères, fabricants de vermouth à Lyon.

Nous avons l'honneur de solliciter la révision du mode de perception de l'impôt sur une boisson, dont la fabrication constitue de nos jours une industrie toute spéciale, celle de la fabrication du vermouth, et nous prions instamment l'Administration d'en régler les intérêts par des mesures toutes particulières, et en s'inspirant des considérations que nous ferons valoir dans le cours de cet exposé.

Nous demanderons un dégrèvement de

taxe pour les alcools destinés à porter à 15° la force alcoolique des vins employés à la fabrication du vermouth. Il resterait bien entendu, toutefois, que la surforce, à partir de 15°, demeurerait passible du double droit de consommation.

En discutant l'opportunité d'un nouveau règlement, il n'entre pas dans notre pensée de rééditer tous les arguments émis récemment en faveur de la loi sur le vinage.

La question a été examinée sous toutes ses faces; mais il nous a paru que la cause que nous défendons ici n'a rien de commun avec celle du vinage proprement dit, et telle qu'on l'entendait, c'est-à-dire la faculté de remonter les vins de toute qualité et de toute provenance. Au contraire, l'échec subi à la Chambre des députés par les partisans du vinage à prix réduits nous fournit l'une des principales raisons pour lesquelles nous demandons à ce qu'il soit introduit dans le code du vinage une exception dont bénéficieraient seuls les fabricants de vermouth.

En effet, le but du législateur, en repoussant la loi sur le vinage, a été surtout d'empêcher les alcoolisations effectuées en vue de permettre aux acheteurs intermédiaires des dédoublements et des découpages préjudiciables aussi bien aux intérêts du Trésor qu'à ceux de la viticulture.

Ces considérations ne nous sont point applicables. De telles précautions peuvent être utiles en tant qu'il s'agit de vins en général et de vins rouges principalement, mais ne servent qu'à entraver notre fabrication.

Les faits suivants en fournissent la preuve.

RÉOUVERTURE D'UNE STATION DE VOYAGEURS

LA
Gare de la Mouche

Après la question du comblement des anciens fossés d'enceinte, celle qui passionne le plus et qui surexcite outre mesure la population de la rive gauche, c'est la réouverture d'une gare de voyageurs à la Mouche, à l'extrémité de l'avenue de Saxe.

Nous apprenons que cette question est à l'étude et que bientôt les habitants intéressés recevront satisfaction.

A titre de renseignement, nous reproduisons ci-après le texte de la lettre adressée par M. le Maire de Lyon à M. Noblemaire, directeur de la Compagnie P.-L.-M.

Cette lettre a déjà été publiée par quelques organes de la presse lyonnaise.

Monsieur le Directeur,

Depuis plus de quinze ans et à plusieurs reprises, le Conseil général du Rhône, le Conseil d'arrondissement et le Conseil municipal de Lyon, frappés de l'accroissement constant et rapide de la population lyonnaise dans les quartiers de la rive gauche du Rhône, ont émis le vœu de voir créer par la Compagnie des chemins de fer P.-L.-M. une station de voyageurs, sur la grande ligne centrale de Lyon à Marseille et Paris, au point sud-est de la ville dit « La Mouche ».

De nombreuses pétitions des habitants adressées aux corps élus, ont également réclamé cette création dont la nécessité ne saurait être aujourd'hui méconnue.

L'installation de cette gare de voyageurs, dont l'utilité, plus tard contestée, avait été reconnue dès 1853, s'impose absolument à l'heure présente, alors que la population à desservir atteint le chiffre considérable de 166,158 habitants.

Si l'on consulte les résultats fournis par les recensements successifs auxquels il a été procédé depuis 1856, on trouve les chiffres suivants pour la population des 3^e et 6^e arrondissements de Lyon :

Année	1856....	71.833	habitants
	— 1861....	87.796	—
	— 1866....	101.420	—
	— 1872....	112.593	—
	— 1876....	124.274	—
	— 1881....	146.584	—
	— 1886....	166.158	—

On remarque dans ce tableau une progression croissante très accentuée, surtout dans les deux dernières périodes quinquennales.

Ce mouvement, loin de se ralentir, ne peut aujourd'hui que s'affirmer encore davantage, de telle sorte que dans quelques années la station de voyageurs de La Mouche s'adressera aux besoins de

dans l'intérêt du Trésor comme dans l'intérêt commun de la viticulture française et des fabricants de vermouth, il est urgent de remédier à l'état de chose actuel.

Les auteurs du code sur le vinage n'ont établi aucune distinction. Ils ne pouvaient prévoir ni les modifications apportées dans les traités de commerce, ni l'appauvrissement de nos vignobles, ni l'envahissement de nos marchés par les produits étrangers.

Alors qu'elle était peu développée, la fabrication du vermouth ne pouvait être considérée par eux comme une véritable industrie, occupant une place à part dans le commerce en général, et par cela même, nécessitant un règlement spécial.

A n'envisager le vinage des vins employés par les fabricants de vermouth que comme une phase de la fabrication, leur industrie aurait dû en toute équité faire l'objet d'une exception dans les règlements visant surtout les alcoolisations effectuées par les récoltants et les spéculateurs peu scrupuleux.

En frappant du droit de consommation les alcools devant servir à élever nos vins à 15°, la législation actuelle ne fait qu'entraver la fabrication du vermouth et nous empêche d'y apporter les perfectionnements que nous suggèrent l'expérience et l'étude des préparations et mélanges propres à bonifier nos produits.

En effet, plus bas est le degré des eaux-de-vie ou esprits employés à remonter les vins, plus forte est la somme de droits à payer par nous à la fin d'année.

En d'autres termes, nous sommes pour ainsi dire contraints à n'employer que des trois-six, attendu que le volume d'eau dont

200,000 personnes, pour la ville de Lyon seulement.

Les voyageurs du dehors ayant des rapports de commerce, d'intérêt quelconque, ou de famille avec cette partie de la population lyonnaise, viendront assurément, guidés par la recherche d'une commodité toute naturelle, accroître le mouvement de cette gare qui sera ainsi appelée à rendre les plus grands services et à laquelle, dès lors, on ne saurait refuser de reconnaître un caractère d'utilité publique de premier ordre.

Quant à l'argument tiré, pour contester l'opportunité de cette création, de la trop grande proximité de la gare de Perrache, il ne saurait être considéré comme sérieux. La distance qui sépare la nouvelle station de La Mouche de ladite gare sera de 1,500 mètres. Or, sur les nombreuses lignes de chemins de fer qui sillonnent la France et, notamment sur le réseau de la Compagnie P.-L.-M., bien des gares ne sont distantes, suivant les circonstances locales, que de un kilomètre; quelques-unes même ne mesurent pas entre elles ce parcours.

Ces circonstances locales ne sont-elles pas à invoquer ici plus que partout ailleurs? La grande ligne de tramways des avenues de Noailles et de Saxe, cette voie médiane des quartiers dont il s'agit, ne sera-t-elle pas du plus grand secours pour desservir directement et sans perte de temps la gare de la Mouche, au plus grand avantage des voyageurs des 3^e et 6^e arrondissements, alors que toutes les difficultés se dressent devant eux quand ils veulent gagner la gare Perrache en traversant l'intérieur de la presqu'île?

L'importance de cette considération dans l'espèce ne saurait échapper à personne.

En ce qui concerne l'emplacement à affecter à la station si instamment demandée, l'examen des lieux démontre qu'il serait facile de le trouver à l'extrémité de l'avenue de Saxe, à l'angle de l'avenue des Ponts et du chemin de Gerland, ou encore, à la Croix-Barret.

Les objections premières de la Compagnie contre l'ouverture d'une gare de voyageurs à La Mouche, et les raisons invoquées par les décisions ministérielles qui se sont prononcées contre cette installation, ont incontestablement aujourd'hui perdu de leur valeur.

L'encombrement que cette création paraissait faire craindre sur ce point, n'est plus à redouter en raison de l'ouverture du tunnel de raccordement entre Collonges et St-Clair. Les marchandises venant du midi et à diriger sur le nord, emprunteront désormais cette nouvelle ligne, et la gare actuelle de La Mouche se trouvera par suite dégagée à son extrémité côté de Paris, là, où se trouve précisément le point désigné pour la station à créer.

J'ajoute que, depuis quelques années, le quartier de la Guillotière a reçu d'importantes modifications : Construction de la Faculté de Médecine et des Sciences, construction de la Préfecture, déclasse-

se composent 100 litres de trois-six à 95° n'atteint que 5 %, tandis que la quantité serait de 25 à 50 %, et plus même, selon que l'opération s'accomplirait avec des eaux-de-vie ou des infusions à faible degré. Pour donner à leur vermouth une saveur spéciale, pour bonifier ou corriger le goût de certains vins destinés à la fabrication, il est d'usage chez beaucoup de fabricants de faire infuser des aromates dans du trois-six et de distiller cette macération. La perte de cette opération préliminaire peut être évaluée à 20 ou 25 %.

Le moment du vinage arrivé, on utilisera dans des infusions qui ne titreront que 70°, d'où résultera l'introduction forcée de 25 à 26 % d'eau dans la masse des vins à ramener à 17°, d'où l'emploi d'une plus forte quantité d'alcool, d'où la nécessité inévitable de payer une plus forte somme de droits.

Il faut donc nous résigner à n'employer que des trois-six et à rester par conséquent stationnaires dans la voie du progrès, ou consentir à des sacrifices qu'en bonne justice l'Administration ne saurait exiger de ceux d'entre nous, et nous sommes le plus grand nombre, qui réclamant l'égalité devant l'impôt.

Ne serait-il donc pas possible à l'Administration de nous accorder certaines concessions qui concilieraient à la fois nos intérêts et ceux du Trésor?

Sans parler des divers industriels, tels que les fabricants de vernis, d'eau de senteur, de parfums et produits pharmaceutiques, qui jouissent de l'immunité de l'impôt sur les alcools qu'ils emploient, nous citerons parmi les plus favorisés les fabricants de vinaigre.

ment de l'ancienne enceinte fortifiée. Denouveaux établissements d'une grande importance, les Facultés de Droit et des Lettres, l'École de Santé militaire sont appelés à y être élevés sous peu. Un grand abattoir va être créé à La Mouche.

L'avenue de Saxe entièrement ouverte, ainsi que je l'ai dit plus haut, détermine par sa ligne de tramways un courant obligé vers la gare dont il s'agit. Enfin, en y comprenant Villeurbanne, Bron, et les autres communes voisines ce sera bientôt une population de 250,000 habitants qui sera appelée à alimenter le trafic de la gare nouvelle.

Ces éléments de succès ne peuvent être méconnus.

En conséquence je viens vous prier, Monsieur le Directeur, de vouloir bien décider la mise à l'étude de cette question et faire connaître à la ville de Lyon, les bases sur lesquelles une entente pourrait avoir lieu, soit au point de vue de la participation de la Ville dans les dépenses, soit à tout autre point de vue.

Agrérez, Monsieur le Directeur, etc.

Le Maire de Lyon,

Signé : D^r GAILLETON.

LES ÉTRANGERS CHEZ NOUS

Depuis la promulgation de l'édit sur les étrangers, nous assistons à un curieux spectacle. De toutes parts les feuilles étrangères vomissent contre nous des torrents d'injures et nous prennent à parti, prétendant que l'étranger n'est plus en sûreté en France et autres calomnies; pour peu elles nous présenteraient comme des sauvages, ce qu'a fait une feuille allemande du reste. Les allemands surtout semblent les plus acharnés et en profitent pour engager les étrangers à ne pas exposer en 1889, qui est leur cauchemar.

La formalité de l'inscription des étrangers se poursuit malgré tout avec une facilité qui nous étonne, nous l'avouons, et quelques étrangers que nous avons consultés à ce sujet nous ont dit ne pas s'en être formalisés le moins du monde.

Tout d'abord nous partirons du principe que le charbonnier étant maître chez lui, nous ne voyons pas pourquoi nous autres français nous le serions moins chez nous.

Le décret, nous le déclarons bien haut, loin d'être une mesure vexatoire pour les étrangers, nous semble, au contraire, être pour eux une garantie. Car, en effet, celui qui n'a rien à se reprocher ne verra aucun inconvénient à faire sa déclaration de séjour.

Pour la France le décret est une mesure de haute prudence et nous nous étonnons que l'on ait attendu aussi longtemps pour le mettre au jour.

L'envahissement des étrangers devient chaque jour plus développé; semblable

Ces derniers utilisent des alcools bon goût sans être astreints au paiement d'aucune taxe et l'Administration considère comme une garantie suffisante contre les abus le versement d'une certaine quantité d'eau et de vinaigre sur les alcools, de façon à ce que les flegmes ainsi produits ne dépassent pas 14° centésimaux.

Dans ce cas, la franchise de l'impôt pour les uns et la modération de la taxe pour les autres sont subordonnées à une dénaturation dont les procédés sont fixés par le Comité des Arts et Manufactures et dans certains cas par l'Administration elle-même.

Si à ses yeux les arguments que nous avons exposés plus haut ne paraissent pas assez puissants pour lui faire rapporter les instructions concernant le vinage des vins convertis en vermouth, nous proposerons en dernier ressort de faire examiner si les ingrédients, plantes ou aromates nécessaires à la fabrication du vermouth ne seraient pas des agents dénaturateurs suffisants.

L'expertise démontrerait que ces ingrédients changent la nature, la saveur, l'odeur surtout des alcools et dans des conditions telles qu'avant leur mélange au vin ces alcools ne peuvent plus être consommés comme boisson et ne peuvent être utilisés que pour la fabrication seule du vermouth.

Il nous suffirait pour cela de faire infuser dans ces mêmes alcools les plantes aromatiques et les ingrédients qui serviraient à parfumer nos vermouths. Cette macération serait préparée à l'avance et il ne resterait qu'à la répartir sur nos vins en présence des employés. Aucune fraude ne serait possible. En un mot, cette macération serait

à un flot gigantesque, ils s'abattent chez nous pour s'y établir et les statistiques nous montrent des chiffres absolument fantastiques.

Certes, nous ne voyons pas d'inconvénient à bien accueillir tout étranger qui vient frapper à notre porte, pour nous faire ses offres de service. Mais ce, toutefois, à la condition qu'il observera les règles de la bienséance et qu'il ne tentera pas de s'immiscer dans nos affaires. Mais combien en a-t-il appartenant à cette catégorie idéale?

Nous remarquons en effet, que les correspondants des journaux étrangers, établis, soit à Paris, soit ailleurs en France, semblent au contraire prendre à tâche de respecter notre hospitalité en nous présentant dans leurs comptes rendus sous le plus fâcheux aspect.

Il va sans dire que nous sommes particulièrement bien traités par les membres de la trinité prussienne. Et nous nous efforçons de dire que nous les visérons particulièrement dans cet article.

Nous devons reconnaître, en passant, que c'est avec peine que nous avons vu l'Autriche se joindre à notre ennemie héréditaire, oubliant Sadowae et Koniggrätz! Quant à l'Italie, sa reconnaissance est trop connue pour que nous en parlions. Ceux des nôtres dont les os blanchissent dans les plaines de Lombardie doivent pousser des rugissements de rage lorsqu'ils voient la récompense de leur dévouement.

N'est-il pas curieux de constater que ce sont les feuilles prussiennes et italiennes qui sont les plus acharnées contre cet édit. Nous qui sommes le refugium de ces deux pays. Nous qui nourrissons leurs nationaux comme les nôtres, que disons-nous, bien mieux que les nôtres. Et lorsque ces derniers retournent chez eux, admirable reconnaissance, qui nous rappelle certaine fable de Lafontaine, ce sont nos pires ennemis!

Veut-on savoir comment les allemands et les italiens arrivent chez nous, et pourquoi ils ne restent jamais sur le pavé malgré que beaucoup de français y soient, eux.

Il n'est pas rare de voir à Lyon des maisons dans lesquelles on ne trouve exclusivement que des étrangers. Un français égaré dans une de ces maisons nous disait que lorsqu'il sortait du bureau, il lui semblait rentrer en France (sic), car messieurs les prussiens et italiens affectent, malgré les lois de la bienséance la plus élémentaire, de ne parler que dans leur langue lorsqu'ils sont en compagnie de français. Si un français leur demande la signification de certains mots, soyez convaincus qu'ils l'exposeront à des coq-à-l'âne insensés.

On s'étonne à bon droit de l'engouement qu'ont ces maisons pour les employés étrangers; à cela elles objectent que c'est à cause des langues étrangères! Voilà le grand mot lâché! Quelques-uns vont jusqu'à prétendre que l'employé étranger est plus travailleur!

Il ne faut pas croire que l'étranger qui

impropre à toute autre chose qu'à la fabrication du vermouth. Car, dans l'hypothèse d'ailleurs inadmissible à son emploi à des alcoolisations de vins quelconques, nous affirmons qu'un seul litre de cette préparation, versé sur un hectolitre de vin rouge, lui enlèverait toute sa qualité marchande et le rendrait impropre à la consommation. Enfin la tenue des comptes particuliers aux diverses espèces de boissons garantirait l'Administration contre toutes manœuvres illicites.

Comme conclusion et en attendant la nouvelle loi qui doit abolir celle du 24 avril 1816, nous prions l'Administration de rechercher les moyens les plus en harmonie avec nos intérêts communs, c'est-à-dire ceux du Trésor et les nôtres, afin de nous permettre le vinage à prix réduits des vins destinés à la fabrication du vermouth.

Nous ne devons pas clore cet exposé sans faire remarquer que l'abaissement des droits que nous réclamons sur les alcools destinés à cette fabrication, en nous permettant alors d'acheter les vins blancs français, les prix de ces vins augmenteraient d'une manière sensible et que, par conséquent, ce serait une prime accordée à la viticulture qui trouverait l'écoulement de ces vins. Il est à remarquer que les vignes produisant les vins blancs sont moins atteintes de phylloxera que celles des vins rouges; alors il est facile de prévoir les immenses avantages d'une telle mesure.

Sans nous engager plus avant dans l'énumération des avantages que chacun et plusieurs industriels en particulier pourraient retirer des modifications réclamées et dont

débarque ici à Lyon, y arrive de but en blanc, non!

Tous les étrangers, qu'on le sache, ont leurs petits clubs ou lieux de réunion, où chaque soir ils se réunissent: là, bien entendu, en langue maternelle on cause des petits faits du jour, on se raconte ce qui se passe dans la maison et si l'on connaît une place vacante, vite on fait signe à Fritz qui attend au pays, sa malle toute prête. Quand nous disons sa malle, nous voulons dire sa valise, car, généralement, il n'arrive pas brillant ce pauvre Fritz. Arrivé ici, il trouve ses amis, sa chambre, etc., et chose que nous nous plaignons à leur reconnaître, les amis avancent, s'il est nécessaire, les premiers fonds. Fritz casé, continue pour les autres, ainsi de suite. C'est ainsi que se fondent les colonies allemandes et italiennes, car les italiens manœuvrent de la même façon. Maintenant il va sans dire qu'on se bombarde immédiatement suisse ou alsacien, car on sait que ces deux qualités servent de passe-port et ouvrent les portes.

On nous a cité souvent des maisons de renseignements étrangères comme infiniment supérieures aux nôtres. Rien d'étonnant, Fritz neuf fois sur dix est le correspondant de l'une d'elles moyennant rétribution, ça fait l'argent de poche (taschengeld). Et cet excellent Fritz, dont les amis sont dans toutes nos premières maisons, peut fournir des renseignements d'une précision mathématique.

Une maison, à laquelle on avait procuré des renseignements sur la solvabilité d'une maison française, insistait, ne croyant pas à la véracité de la fortune annoncée. On lui envoya alors l'inventaire.

N'est-ce pas topique!

Après cela, qu'en pensent nos bonnes maisons françaises qui préfèrent les employés étrangers?

Autre raison. Il est d'usage lorsque l'inventaire est plus faible qu'on ne le prévoyait, de rogner les appointements des employés. Fritz se contente de peu, c'est connu — pourquoi, nous dira-t-on, nous allons l'expliquer:

Les salaires d'employés en Allemagne sont excessivement faibles et Fritz ne gagne certainement pas l'eau qu'il boit, en outre, la maison est chargée en enfants et l'allemand ne voit pas plus tôt la possibilité de fausser la compagnie qu'il quitte la maison en versant force pleurs, ça ne coûte rien! Arrivé en France, l'horizon s'élargit, il a plusieurs cordes à son arc.

Il ne faut pas croire qu'à son arrivée, il connaisse le français, pas le moins du monde, tout au plus connaît-il les mots les plus élémentaires pour l'usage courant, mais ses amis le connaissent, eux. On lui donnera les leçons nécessaires et au bout de six mois il parlera suffisamment pour se faire comprendre. C'est ce qu'on appelle connaître plusieurs langues?

Comme cet excellent Fritz n'a que sa petite personne à soigner, qu'il est économe jusqu'à l'avarice, et n'a pas le défaut de fréquenter le français dépenseur, il n'a pas besoin de beaucoup; et se contente de peu, c'est déjà dit. Là, où le français ne

l'urgence s'impose, nous espérons que l'Administration, obéissant à des considérations d'un ordre élevé, vaudra bien s'inspirer des motifs que nous lui avons fait valoir plus haut pour réviser le code de vinage dans le sens le plus pratique du mot, à la fin de chaque année.

Lors des règlements de nos comptes de vinage avec le service, il arrive que nous sommes presque toujours en mésaccord; de là des discussions et des récriminations pénibles.

Le règlement des comptes de vinage, tel qu'il est établi par la loi de 1864, présente des côtés obscurs sur lesquels nous voudrions faire la lumière.

Il ne nous est pas possible de pouvoir nous rendre compte des opérations à l'aide desquelles le service établit à notre charge des droits si élevés.

Nous réclamons donc avec instance que les complications disparaissent et que l'établissement de taxes particulières et faciles à appliquer, nous permettent de calculer le prix de revient du produit de notre fabrication; en un mot, qu'il n'y ait plus de surprise.

Nous espérons également, que s'il n'est pas en son pouvoir de changer les règlements actuels, l'Administration ne se refusera pas, du moins, à étudier et à soumettre la question au Ministre des Finances.

Nous en attendons la solution avec impatience, et nous avons pleine confiance dans les lumières et l'esprit libéral qui la distinguent.

peut se suffire avec 150 francs par mois, lui se contente de 80 francs.

Oui, mais le français a chez lui sa famille, sa mère, ses sœurs, sa femme, ses enfants, qu'il importe ! il lui faut ou se contenter d'un appointement dérisoire, ou... ?

Remarquons que nous ne parlons que des débuts de l'étranger, car bientôt ses appointements augmentant de même que sa situation dans la maison, c'est surtout lorsqu'il monte en grade que le caractère de Fritz se fait jour, son égal de la veille n'existe plus à ses yeux, il le traite du haut de sa grandeur, et lui, qui était arrivé en sabots se vêt avec la dernière élégance; quant au chic, il a le sien, ça lui suffit.

Il monte successivement, devient acheteur, vendeur, directeur intéressé et finit associé.

On se souvient encore du faste développé par un banquier allemand dans notre ville, lui qui faisait venir un traîneau pour parcourir les rues de Lyon un jour ou deux par an, qui créait des sociétés allemandes, etc.; il terminait par un crak homérique, mais bast aujourd'hui, il est remonté et se moque pas mal de nous.

Nous n'avons aucune peine à démontrer le danger qu'il y a pour les maisons lyonnaises à employer des étrangers.

Le commerce de la soierie périlite; ne vous en prenez qu'à vous-mêmes.

Lorsque l'étranger que vous accueillez à bras ouverts par un principe de basse économie est au courant de vos secrets de fabrication, il n'a certainement rien de plus pressé que de retourner chez lui, et là, avec les fonds qui ne lui manqueront certainement pas, il créera une industrie rivale de la vôtre. Qu'elle est l'origine de Zurich, de Crefeld, de Vienne et tant d'autres, en tant que pays de soieries ?

Bien plus, l'étranger ne craindra pas de pousser l'indélicatesse jusqu'à faire des propositions brillantes au canut qui lui aura appris à tisser, voire même à des metteuses en mains. Nous avons connu une jeune fille qui, ayant trouvé une bonne situation à Zurich, était revenue à Lyon, *envoyée par sa maison*, pour attirer toutes ses amies sur ses traces.

D'autre part, le canut auquel la concurrence de la campagne vient enlever son salaire en l'abaissant à un taux dérisoire, est presque forcé d'accepter les propositions alléchantes qui lui sont faites, oubliant qu'aussitôt qu'il aura formé les ouvriers étrangers il sera remercié sous un fallacieux prétexte et se trouvera comme ci-devant.

Ce que nous disons pour la soierie s'adresse à toutes les branches. Nous pourrions citer une maison de produits chimiques qui n'a que des voyageurs prussiens ou allemands, ce qui devient tout comme. Ne donnons-nous pas des verges pour nous faire fouetter !

Nous ne demandons pas l'exclusion systématique de tous les employés étrangers, mais nous demandons qu'il n'y ait pas pour eux cette préférence qui nous blesse, nous autres français. Que les em-

ployés, quels qu'ils soient, soient pris au concours, comme capacités et activité, et nous sommes convaincus que nous n'aurons pas le désavantage.

(A suivre).

AVIS

A MM. LES ÉTUDIANTS

Nous nous adressons à MM. les étudiants en général, pour leur demander leur opinion au sujet d'une question que nous nous promettons de traiter dans notre prochain numéro.

Il s'agirait de créer à Lyon un phalanstère pour étudiants, dans lequel ces derniers trouveraient toutes les facilités pour réaliser une vie économique et agréable.

LES SPECTACLES LYONNAIS

On nous dit chaque jour que Lyon manque absolument de distractions. Quoique ne partageant pas cette opinion, nous devons reconnaître que nous pourrions être un peu mieux favorisés à cet égard. Dans notre prochain numéro nous publierons une revue de toutes les distractions que Lyon offre à l'étranger et au Lyonnais. Nous nous sommes assuré la collaboration d'un critique de théâtre qui, autant qu'il lui sera possible, tiendra nos lecteurs au courant de ce qui se passe sur nos principales scènes.

Nous recevons toutes les communications relatives aux spectacles lyonnais, même les plus modestes, avec le plus grand plaisir.

L'AIR COMPRIMÉ

On nous annonce le passage dans nos murs de M. Popp, l'ingénieur bien connu, qui vient sur place étudier l'installation de l'air comprimé. — Nous tiendrons nos lecteurs au courant.

SOMMAIRE DU PROCHAIN NUMÉRO

Notre prochain numéro qui paraîtra dans la quinzaine, sera consacré au développement du programme ci-dessus :

En outre, il contiendra notamment 1° une étude sur les constructions mixtes c'est-à-dire sur les maisons comportant des logements de différents prix;

2° Une étude sur la création de nouvelles lignes de tramways desservant la rive gauche;

3° Publication du règlement et tarif de voirie pour la Ville de Lyon et du tableau des propriétés communales

avec indication des terrains aliénables ou à vendre et les prix estimatifs.

4° Nous aborderons également la question des abattoirs, celle du gaz et celle des eaux.

L'ÉCOLE DE SANTÉ MILITAIRE

Nous extrayons ce qui suit de l'avis présenté au nom de la commission sénatoriale des finances sur le projet de loi (adopté par la Chambre des députés) ayant pour but la réorganisation d'une École de service de santé militaire :

« Votre commission estime qu'il n'est pas excessif d'imposer à l'heureuse cité choisie par le ministre la dépense d'une somme destinée à la reconstitution de la magnifique bibliothèque que possédait l'ancienne École de Strasbourg. C'est le complément naturel du mobilier scolaire dont la dépense a été déjà imposée et acceptée en province.

« En dehors du bénéfice matériel que procurera à la ville le siège de l'École, d'une population de 240 élèves, non compris le personnel administratif et enseignant, l'École apportera un avantage bien autrement important : sa Faculté de médecine recevra, en effet, de la présence du service de santé militaire, un relief qui lui assurera à bref délai une prééminence marquée sur ses rivaux.

« Il n'est que juste de faire payer ces avantages à la ville dotée de l'École, et il n'est pas à craindre que la prétention de l'État d'exiger, comme complément du mobilier scolaire, une subvention pour l'achat d'un fond de bibliothèque, diminue le nombre des concurrents. »

La Chambre des députés et le Sénat ont décidé la création d'une École nationale de santé militaire.

Il reste au gouvernement à choisir et à désigner la ville où elle sera installée.

Lyon, par sa position centrale et surtout par l'importance de ses ressources médicales, est certainement la ville où on installera cette École.

Notre Municipalité a autorisé le Maire à traiter avec l'État au mieux des intérêts de la ville.

Si comme tout le fait espérer, notre cité a l'avantage de posséder cette institution nationale, on installera provisoirement les élèves dans les bâtiments de l'hôpital militaire (Desgenettes) sur le quai de la Charité.

L'installation définitive du bâtiment pour casernement aura lieu ultérieurement, soit dans les terrains communaux derrière la Faculté de médecine, soit partout ailleurs sur un emplacement plus spacieux.

LES VOITURES DE PLACE A LYON

Le Maire de Lyon vient de prendre un nouvel arrêté réglementant le service des voitures de place.

Cet arrêté, qui renferme d'excellentes dispositions, en contient d'autres qui ne seront peut-être pas goûtées par tout le monde.

C'est ainsi que le tarif des voitures couvertes a été augmenté de 25 centimes par course et par heure et fixé de la manière suivante pour le tarif de jour, de six heures du matin à minuit à l'intérieur de la ville :

Voitures à deux places. — La course, 1 fr. 50; l'heure, 2 fr.

Voitures à quatre places. — La course, 1 fr. 75; l'heure, 2 fr. 50.

De minuit à six heures du matin, ce tarif est augmenté de 50 centimes.

L'une des meilleures réformes du présent règlement porte sur le tarif des voitures à l'extérieur, qui jusqu'ici se débattait entre le voyageur et le cocher.

Aux termes de l'arrêté du Maire de Lyon, le tarif suivant sera appliqué :

LOCALITÉS DESSERVIES	Voitures à	
	2 places	4 places
Beaunant (les Aqueducs).....	2 » 3 »	4 » 5 »
Bron (l'asile de).....	2 » 3 »	4 » 5 »
Bron (village de).....	3 » 4 »	4 » 5 »
Caluire (le haut de).....	3 » 4 »	4 » 5 »
Charbonnières.....	6 » 8 »	8 » 10 »
Collonges.....	4 » 5 »	5 » 6 »
Cuire et chemin de Margnolles... 2	50 3 »	50 3 »
Les Charpennes.....	2 » 3 »	3 » 4 »
Dardilly.....	5 » 6 »	6 » 7 »
Écully.....	4 » 5 »	5 » 6 »
Demi-Lune.....	3 » 4 »	4 » 5 »
Fontaines-sur-Saône.....	5 » 6 »	6 » 7 »
Francheville.....	4 » 5 »	5 » 6 »
Montessuy.....	3 » 4 »	4 » 5 »
La Mulatière.....	2 50 3 »	2 50 3 »
Champagne.....	3 » 4 »	4 » 5 »
Oullins.....	3 » 4 »	4 » 5 »
Pierre-Bénite.....	4 » 5 »	5 » 6 »
La Pape, Vassieux, Crépieux... 3	» 4 »	4 » 5 »
Saint-Clair (gare de).....	2 » 3 »	3 » 4 »
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.....	5 » 6 »	6 » 7 »
Saint-Didier-au-Mont-d'Or.....	6 » 7 »	7 » 8 »
Saint-Genis-Laval.....	5 » 6 »	6 » 7 »
Saint-Rambert (Lyons).....	2 50 3 »	3 » 4 »
Saint-Rambert-l'Île-Barbe.....	3 » 4 »	4 » 5 »
Saint-Fons.....	3 » 4 »	4 » 5 »
Sainte-Foy les-Lyon.....	4 » 5 »	5 » 6 »
Tassin.....	4 » 5 »	5 » 6 »
Villeurbanne.....	2 50 3 »	3 » 4 »
Vaulx-en-Velin.....	4 » 5 »	5 » 6 »
Vénissieux.....	4 » 5 »	5 » 6 »

Les prix du tableau ci-dessus comprennent l'aller et le retour des voyageurs avec le droit pour ces derniers de s'arrêter un quart d'heure dans la localité.

Dans le cas où les voyageurs voudraient séjourner dans ladite localité plus d'un quart d'heure ils devront payer au cocher le prix de l'heure de la ville pour le temps pendant lequel ils séjourneront.

Le transport des bagages donnera lieu au paiement de :

0 fr. 25 pour un colis ;

0 fr. 50 pour deux colis ;

0 fr. 75 pour trois colis et au-dessus.

Un article du nouveau tarif porte que tout cocher pris avant minuit, qui arrivera à destination après minuit, « n'aura droit qu'au prix fixé pour les courses de jour ».

Celui qui aura été pris avant six heures du matin et qui n'arrivera à destination qu'après six heures, « aura droit au prix fixé pour les courses de nuit ».

Un autre article décide que les cochers devront toujours se faire payer d'avance lorsqu'ils conduiront des personnes aux théâtres, bals, concerts et autres lieux de réunions et de divertissements.

Les voyageurs qui auront à se plaindre des cochers devront adresser leurs réclamations, soit à la mairie, soit aux inspecteurs du service des voitures, soit au directeur de ce service.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE

Franco-Suisse.

A. PASQUIER et C^{ie}

La Société a l'honneur d'informer MM. les négociants, propriétaires, architectes, entrepreneurs et capitalistes, qu'elle vient de fonder à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville n° 74, une agence commerciale et financière ayant pour but principal les prêts et emprunts hypothécaires, les gestions de fortunes, les ventes et achats de propriétés.

La Société achète ferme et pour son propre compte tout ce qui lui semble avoir un avenir avantageux, soit en propriétés bâties, soit en propriétés rurales.

Déjà, la Société possède divers immeubles, notamment un beau terrain de 65,000 mètres situé à la Mouche pouvant convenir à toutes sortes de constructions.

Un autre terrain de 3,600 m. situé rue Garibaldi, entre le cours Gambetta et la place de la Croix, seule parcelle se trouvant à niveau de cette rue, laquelle aussi a l'avantage d'être canalisée.

Sur cette parcelle d'une longueur de 125 mètres on peut édifier 5 à 8 belles villas avec cours et jardins. Ce terrain se trouvant placé au centre des deux stations de tramways est donc des plus avantageusement situé par sa facilité de communications.

La Société vendra ce terrain bien au-dessous du prix de tous ceux du voisinage quoique mieux situé.

Pour les personnes qui le désireront, la Société traitera à forfait terrain et maison bâtie d'après les plans de leur choix. Afin d'établir la plus grande facilité, le prix de ces ventes sera payable par annuités en dix années.

Diverses demandes étant faites par des propriétaires qui désirent construire selon leur goût, l'entrepreneur qui s'entendrait avec ceux-ci y trouverait un travail important par la quantité de villas pouvant être bâties à cet endroit.

Sur la route de Sainte-Foy, la Société possède en outre l'une des plus belles villas des environs, ayant une nue-étendue de très tous côtés. Cette villa, qui a coûté 490,000 fr., sera cédée bien au-dessous de sa valeur tout en accordant les plus grandes facilités de paiements.

La Société se mettra avec le plus grand empressement à la disposition des personnes désireuses de prendre connaissance des avantages offerts.

Le Gérant : ANDRÉ.

Lyon. Assoc. typ., r. de la Barre, 12. — F. PLAN, directeur.

GLACE DES MONTAGNES SUISSES

EXPLOITÉE PAR

La C^{ie} du chemin de fer de l'Ouest-Suisse

Cette glace (véritable cristal) ayant subi une température de 41 degrés 1/2 de froid, est entièrement dépourvue de matières végétales et animales. Nous pouvons garantir une résistance à la fonte du double sur les autres glaces. Cette glace est sciée à la dimension des timbres ordinaires.

PASQUIER ET C^{ie}

SEULS CONCESSIONNAIRES POUR TOUTE LA FRANCE

74, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 74

Prix : 3 fr. les 100 kil.

ASSOCIATION TYPOGRAPHIQUE LYONNAISE

Société à responsabilité limitée. — Capital : 32,000 fr.
Fondée en 1866.

Rue de la Barre, 12. — LYON

AFFICHES, JOURNAUX, LIVRES, BROCHURES, MÉMOIRES

OUVRAGES DE SCIENCE ET DE LUXE

TÊTES DE LETTRES, FACTURES, MANDATS, CARTES D'ADRESSES, PROSPECTUS, CIRCULAIRES

THÈSES DE MÉDECINE, DE DROIT, ETC.

Cartes de Visite à 1 fr. 50 le cent. — Par la poste, 0 fr. 30 en plus.

BOULANGERIE GIRAUD

Rue Victor-Hugo, 17

Maison recommandée pour sa panification de luxe

SPECIALITÉ DE JAMBONS
(gros et détail)

Sandwiches tous les jours.

RESTAURANT

ANTOINE VERNAY

18, Rue Belle-Cordière, 18

— LYON —

Déjeuners et Diners à prix fixe et à la carte

Cuisine de famille. Consommations choisies

ENCADREMENTS EN TOUS GENRES

IMAGERIE

Articles religieux

BERNASCONI CHADEL

Rue Tramassac, 46

LYON

Maison de Comestibles

VITTARD

POISSONS, MARÉE, VOLAILLE, GIBIERS

51, cours Lafayette

On se charge de toutes commandes

LA CAISSE NATIONALE

DES

INVENTIONS & DÉCOUVERTES

Facilités et avances pour les inventeurs

S'adresser au bureau du journal

74, rue de l'Hôtel-de-Ville